



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MASNIERES**

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Jean-Jacques MENARD, Doyen d'âge.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 23.

Etaient présents : BOULANGER Grégory – DUBOIS Emeline – CAPON Christophe – MARTINEZ Emilie – RENARD Aurélien – JORISSE Jennifer – DELIGNE Stéphane – DELCOURT Séverine – MENARD Jean-Jacques – DUFNER Sylvie – BETRY Laurent – CATHELAIN Morgane – DI GIANANTONIO Sébastien – RIBOULOT Loetisia – HERMANGE Jonathan – LOR Natacha – LEMAITRE Antoine – RACZ Priscilla – GUITTON Pascal – COUTANT Christelle – BRUYERE Sandrine – DEVOTTE Sébastien – BERGER Valérie.

Absents excusés : néant.

Morgane CATHELAIN a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°19/2026**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE**  
**sous la Présidence de Jean-Jacques MENARD, Doyen d'âge**

Monsieur Pascal GUITTON et Monsieur Antoine LEMAITRE ont été désignés assesseurs.

**Installation du conseil municipal :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MENARD, Doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il est précisé que Madame Valérie BERGER est la suivante de la liste « Masnières, Fièrre et Citoyenne » suite à la démission de Monsieur Bernard LEMPEREUR le 18/03/26. Madame Valérie BERGER intègre donc le conseil municipal.

**Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge :**

Vu les articles L.2122-4 -7 -8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le quorum est atteint, et en sa qualité de doyen d'âge, Monsieur Jean-Jacques MENARD procède à l'élection du maire.

Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Une seule candidature a été déposée.

**Résultat du premier tour :**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- A déduire, Bulletins blancs ou nuls : 5 (blancs)
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Résultat du premier tour :

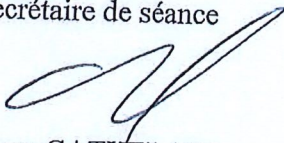
A obtenu :  
BOULANGER Grégory 18 voix

Monsieur Grégory BOULANGER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été proclamé Maire de Masnières et immédiatement installé.

---

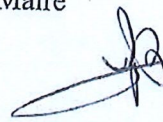
Délibération rendue exécutoire après publication 31/03/2026 et transmission en Sous-préfecture le 31/03/2026

La Secrétaire de séance



Morgane CATHELAIN

Le Maire



Grégory BOULANGER





## VILLE DE MASNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MASNIERES**

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Grégory BOULANGER, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 23.

Etaient présents : BOULANGER Grégory – DUBOIS Emeline – CAPON Christophe – MARTINEZ Emilie – RENARD Aurélien – JORISSE Jennifer – DELIGNE Stéphane – DELCOURT Séverine – MENARD Jean-Jacques – DUFNER Sylvie – BETRY Laurent – CATHELAIN Morgane – DI GIANANTONIO Sébastien – RIBOULOT Loetisia – HERMANGE Jonathan – LOR Natacha – LEMAITRE Antoine – RACZ Priscilla – GUITTON Pascal – COUTANT Christelle – BRUYERE Sandrine – DEVOTTE Sébastien – BERGER Valérie.

Absents excusés : néant.

Morgane CATHELAIN a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°20/2026****FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la Présidence de Monsieur Grégory BOULANGER, Maire.

En vertu de l'article L.2122-2 du C.G.C.T., le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Aussi, le Maire propose de fixer à 6 le nombre de postes d'adjoints au maire et de délibérer par un vote à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

**ADOpte**

Délibération rendue exécutoire après publication 31/03/2026 et transmission en Sous-préfecture le 31/03/2026

La Secrétaire de séance

Morgane CATHELAIN

Le Maire

Grégory BOULANGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MASNIERES**

SEANCE DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Grégory BOULANGER, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 23.

Etaient présents : BOULANGER Grégory – CAPON Christophe - DUBOIS Emeline — DELIGNE Stéphane - MARTINEZ Emilie – RENARD Aurélien – JORISSE Jennifer — DELCOURT Séverine – MENARD Jean-Jacques – DUFNER Sylvie – BETRY Laurent – CATHELAIN Morgane – DI GIANANTONIO Sébastien – RIBOULOT Loetisia – HERMANGE Jonathan – LOR Natacha – LEMAITRE Antoine – RACZ Priscilla – GUITTON Pascal – COUTANT Christelle – BRUYERE Sandrine – DEVOTTE Sébastien – BERGER Valérie.

Absents excusés : néant.

Morgane CATHELAIN a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°21/2026**

**ELECTION DES SIX ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la Présidence de Monsieur Grégory BOULANGER, Maire.

En application de l'article L2122-7-2 du C.G.C.T., les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec obligation de parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

1 seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

**Résultat du premier tour :**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- |   |            |
|---|------------|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 23         |
| - A déduire, Bulletins blancs ou nuls :     | 5 (blancs) |
| - Suffrages exprimés :                      | 18         |
| - Majorité absolue :                        | 10         |

A obtenu :

LISTE CAPON Christophe	18 voix
------------------------	---------

La liste CAPON Christophe ayant obtenu la majorité absolue :

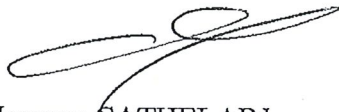
Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- |                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| - M. CAPON Christophe  | 1er adjoint               |
| - Mme DUBOIS Emeline   | 2 <sup>ème</sup> adjointe |
| - M. DELIGNE Stéphane  | 3 <sup>ème</sup> adjoint  |
| - Mme JORISSE Jennifer | 4 <sup>ème</sup> adjointe |
| - M. RENARD Aurélien   | 5 <sup>ème</sup> adjoint  |
| - Mme MARTINEZ Emilie  | 6 <sup>ème</sup> adjointe |

---

Délibération rendue exécutoire après publication 31/03/2026 et transmission en Sous-préfecture le 31/03/2026

La Secrétaire de séance



Morgane CATHELAIN

Le Maire



Grégory BOULANGER

